



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 décembre 1998

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 Décembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 24 Décembre 1998

**Recensement général de la population - Rétribution des agents
recenseurs - Création de sept postes de contrôleurs du recensement**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M.
Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-
BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine
CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre
GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M.
Hervé LAMPIN, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE,
M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D98575

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 1998

**Règlementation Commerce Local
Transports**

**Recensement général de la population - Rétribution des agents
recenseurs - Création de sept postes de contrôleurs du
recensement**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire,

Après examen par la Commission Générale,

Le recensement général de la population qui se déroulera en mars 1999 nécessite le recrutement d'une centaine d'Agents recenseurs et de 7 Contrôleurs encadrant les Agents recenseurs.

La Ville prend en charge la rémunération des Agents recrutés et reçoit de la part de l'Etat une délégation de crédits calculée par rapport à la population municipale.

Il convient donc de fixer la rétribution des Agents recrutés par la Ville qui, pour tenir compte des instructions officielles, se décomposerait de la manière suivante :

AGENTS RECENSEURS

Bulletin individuel	4,90 F
Feuille de logement, dossier d'immeuble collectif	2,50 F
Bulletin individuel 2 bis (bulletin étudiant)	
Bordereau de district	27,00 F
Enquête famille (pour les districts concernés)	10,00 F
Relevé d'immeubles dans les communes de plus de 10 000 habitants	106,00 F
1 séance de formation d'une demi-journée	106,00 F

CONTROLEURS D'ENCADREMENT

Il est nécessaire de créer sept postes de contrôleurs du recensement (article 3 alinéa 2, loi du 26 Janvier 1984) sur la base Agent Administratif qualifié, échelle III, indice 251 brut, 254 majoré.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- de créer sept postes de contrôleurs ;
- adopter les taux de rémunération exposés ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER

[Ordre du jour](#)